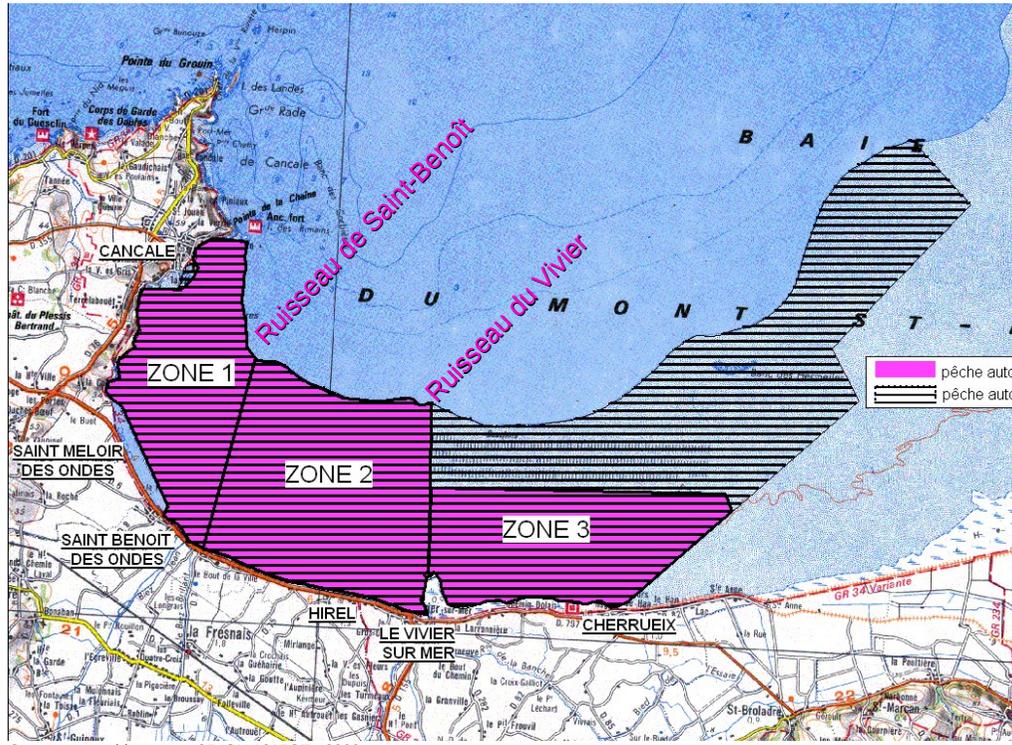
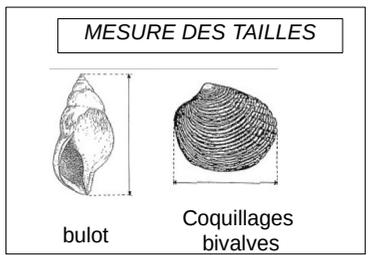


Pêche à pied en baie du Mont-Saint-Michel

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fousseurs		
Coque	 2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde	 4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise	 3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire	 4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus	 2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fousseurs		
Huître creuse	 5 cm	5 Douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate	 6 cm	5 Douzaines (≈ 5 kg)
Moule	 4 cm	300 (≈ 3 kg)



Carte topographique scan 25 IGN 12150T - 2009



COQUES ET PALOURDES
FERMETURES DE PÊCHE :

- coefficient inférieur ou égal à 50
- interdite la nuit
- 1 zone fermée sur les 3 zones (voir calendrier)

COQUES ET PALOURDES
CALENDRIER 2023 :

Janv-fév-mars :
Fermeture zone 2

Avr-mai-juin :
Fermeture zone 3

Juil-Août-sept :
Fermeture zone 1

Oct - nov - déc :
Fermeture zone 2

- Outils autorisés pour la pêche des coquillages :**
- Couteau à main 20cm maximum
 - Couteau à palourdes
 - Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
 - Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm et dents 10 cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté modifié du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013

PÊCHE À PIED DE LOISIR
consommation personnelle
VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels :
ne pêchez pas à moins de **15 mètres des concessions conchylicoles**

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

Vous êtes dans un site Natura 2000 :
respectez les lieux, ne vous approchez pas des espèces protégées